



Publié le 15/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 9 MAI 2023**

L'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29Présents : 17
Pouvoirs : 11
Absent : 1

Date de la convocation : 3 mai 2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI
ROBIN Nadia représentée par F ROYER
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET**ABSENT :** GABIGNON Christophe**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT**DELIBÉRATION N°59****Rapporteur :** Lydie BARBOTTIN**OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

Par délibération du 4 juin 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient d'apporter des modifications à ce règlement suite à :

- un **changement des horaires d'ouverture administratives**,
- la **dématérialisation** des courriers et factures grâce au portail famille,
- l'**harmonisation des modalités d'inscription** pour les mercredis, petites vacances et vacances d'été,
- la **possibilité d'apporter une collation** pendant l'accueil périscolaire du matin et le **changement des horaires du déjeuner**,

- l'ajout d'une procédure de relance des familles pour limiter les impayés.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la restauration tel que joint à la présente.

VU la délibération de la Caisse des Écoles Publiques du 16 mars 2006 adoptant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement modifié par délibérations du 27 novembre 2008, 22 novembre 2011, 28 juin 2018, 4 juin 2020 et 28 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et de la restauration tel que joint à la présente,
- charge M le Maire de son application.

